

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIRPADY

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

FEB 15 1989

UN/SA COLLECTION

2283^e SÉANCE : 15 JUIN 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2283)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de l'Iraq :	
Lettre, en date du 8 juin 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14509)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2283^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 15 juin 1981, à 15 heures.

Président : M. Porfirio MUÑOZ LEDO (Mexique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2283)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de l'Iraq :

Lettre, en date du 8 juin 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14509).

La séance est ouverte à 16 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Iraq :

Lettre, en date du 8 juin 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14509)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises lors de séances antérieures [2280^e à 2282^e séance], j'invite les représentants de l'Iraq et d'Israël à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Algérie, du Bangladesh, du Brésil, de la Bulgarie, de Cuba, de l'Egypte, de la Guyane, de la Hongrie, de l'Inde, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Mongolie, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la Roumanie, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Tchécoslovaquie, de la Turquie, du Viet Nam, de la Yougoslavie, de la Zambie et de l'Organisation de libération de la Palestine à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Kittani (Iraq) et M. Blum (Israël) prennent place à la table du Conseil;

M. Bedjaoui (Algérie), M. Kaiser (Bangladesh), M. Corrêa da Costa (Brésil), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Roa Kourí (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Sinclair (Guyane), M. Rácz (Hongrie), M. Kirshnan (Inde), M. Nuseibeh (Jordanie), M. Al-Sabah (Koweït), M. Tuéni (Liban), M. Erdenechuluun (Mongolie), M. Ahmad (Pakistan), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Marinescu (Roumanie), M. Koroma (Sierra Leone), M. Adan (Somalie), M. Abdalla (Soudan), M. Hulinský (Tchécoslovaquie), M. Kirca (Turquie), Mme Nguyen Ngoc Dung (Viet Nam), M. Komatina (Yougoslavie), M. Mutukwa (Zambie) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Indonésie, de l'Italie, du Maroc, de la Pologne et du Yémen des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Suwondo (Indonésie), M. La Rocca (Italie), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Freyberg (Pologne) et M. Alaini (Yémen) occupent les places qui leur ont été réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/14532, contenant le texte d'un télégramme, en date du 12 juin 1981, adressé au Président du Conseil par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et S/14533, où figure le texte d'une lettre, en date du 15 juin, adressée au Président du Conseil par le représentant de la Tchécoslovaquie.

4. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : La question dont le Conseil est actuellement saisi préoccupe l'Irlande pour deux raisons : premièrement à cause de ses conséquences directes et des dangers que l'attaque contre l'Iraq pourrait avoir dans un proche avenir au Moyen-Orient et deuxièmement parce que certains principes fondamentaux de

portée universelle ont été violés et que l'on a ainsi établi un précédent dangereux pour l'avenir non seulement au Moyen-Orient mais ailleurs.

5. Beaucoup a déjà été dit au Conseil sur la question. Mais on a également dit, ici et ailleurs, que tous les gouvernements ne sont pas entièrement sincères dans leurs critiques. On a suggéré que certains d'entre nous déplorent publiquement ce qu'ils approuvent et même applaudissent en privé. C'est pourquoi j'estime nécessaire, en parlant pour mon gouvernement, de faire connaître clairement notre position et d'expliquer en détail pourquoi nous pensons que ce qu'Israël a fait est mauvais en soi et dangereux d'une façon plus générale.

6. Je tiens à souligner que mon pays maintient des relations diplomatiques avec les deux gouvernements intéressés. Je n'ai pas besoin de dire que nous ne sommes pas ici mus par une hostilité envers quelque pays que ce soit, mais simplement parce que nous sommes profondément préoccupés par les dangers immédiats pour la région et la menace à plus long terme pour les structures fragiles de la vie internationale que nous avons toujours cherché à établir et à développer.

7. Nous connaissons tous la question. Israël, le dimanche 7 juin, a bombardé et détruit en grande partie un réacteur nucléaire iraquien dont l'Iraq déclare qu'il était utilisé à des fins uniquement pacifiques. Israël justifie cette action en termes tout à fait explicites et déclare qu'il ne permettra pas à un ennemi de mettre au point des armes de destruction massive contre son peuple. Cela veut dire qu'il admet explicitement que l'attaque était préventive et il la justifie comme étant un acte de légitime défense. En outre, il revendique le droit d'agir de même dans l'avenir. Nous considérons que cela est extrêmement inquiétant.

8. Bien entendu, l'Irlande accepte que tous les Etats de la région, y compris Israël, ont le droit de se préoccuper de leur sécurité. Nous pensons également qu'il serait regrettable et même dangereux pour toute partie aux conflits dans la région d'y introduire des armes nucléaires. Nous espérons que tous les intéressés feront preuve de la plus grande modération en la matière. En fin de compte, naturellement — et par là j'entends le plus rapidement possible, nous voulons voir intervenir un règlement pacifique, juste et complet du conflit arabo-israélien. Un tel règlement permettrait d'assurer une sécurité réelle pour tous les Etats. Il permettrait également d'instaurer la justice et d'assurer les droits légitimes de tous les peuples de la région.

9. Nous reconnaissons que, dans la situation troublée actuelle, un règlement d'ensemble paraît très éloigné. Nous reconnaissons également qu'alors que les relations demeurent hostiles, tous les Etats ont le droit de se préoccuper de leur propre sécurité. Mais nous demeurons convaincus que l'attaque israélienne

est extrêmement nocive et malencontreuse et qu'elle peut avoir les implications les plus graves sur la conduite future d'autres Etats. C'est pour ces raisons, dont nous sommes profondément et sincèrement convaincus, que nous ne pouvons que condamner cette attaque.

10. Ma délégation n'emploie de tels mots à la légère envers aucun Etat, à propos d'aucune question. Nous le faisons encore moins en parlant des complexités du Moyen-Orient où des foyers de tension brûlent des deux côtés dans une longue histoire de conflit entre les peuples. Nous savons que, là où l'affrontement et le conflit existent depuis longtemps, il peut être injuste de porter un jugement sur un incident particulier dans un cycle continu de violence. Néanmoins, nous nous sentons obligés de le faire en parlant de l'attaque israélienne du 7 juin.

11. Quatre respects de cette attaque nous préoccupent gravement.

12. Premièrement, il y a les conséquences immédiates. Bien que nous sachions que l'on a fait des efforts pour minimiser le nombre des victimes, il est clair que des vies ont été perdues dans le bombardement — des vies iraqiennes, de même que la vie d'un technicien français — et que le réacteur a été détruit. Nous déplorons qu'il y ait eu des souffrances humaines et des dommages matériels, de même que nous déplorons et continuerons de déplorer toutes autres attaques perpétrées par Israël au-delà de ses frontières ou toutes attaques lancées contre Israël de l'extérieur.

13. Deuxièmement, il y a les conséquences plus vastes pour le Moyen-Orient. Nous savons que l'Iraq et Israël sont ennemis et que les deux pays sont dans un état virtuel de guerre depuis 1948. Il serait naïf de l'ignorer. Mais même lorsqu'il existe un climat d'hostilité constante entre nations, on peut distinguer certains actes commis par l'une ou l'autre des parties et les considérer comme malencontreux s'ils aggravent considérablement la tension existante et accroissent le danger d'un conflit plus grave. Cela pourrait bien être, nous semble-t-il, le résultat de l'attaque israélienne.

14. Nous craignons que cette attaque ne confirme et n'accroisse l'hostilité existante et qu'elle n'aboutisse presque inévitablement à un désir de représailles. Si l'on ne peut satisfaire ce désir pour l'instant, on attendra le bon moment et le lieu opportun pour attaquer Israël. Ainsi, le cycle de la violence se poursuit à un niveau plus élevé et à un rythme plus accéléré qu'auparavant. Cela ne peut que préoccuper Israël, comme nous tous, parce que cela augmente le danger de conflit futur.

15. Troisièmement, nous sommes profondément préoccupés du fait que cette attaque met en danger ou affaiblit le système international qui a été mis au

point avec tant de difficultés au cours des 20 dernières années pour empêcher la prolifération des armes nucléaires. Depuis plus de 25 ans maintenant, l'Irlande attire l'attention sur les dangers de la prolifération nucléaire.

16. Contre ces dangers, la communauté internationale a érigé une barrière fragile, mais qui, jusqu'à présent, a bien tenu. Je veux parler du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968 [*résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe*] et du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). A la fin des années 50, grâce aux efforts du Ministre irlandais des affaires étrangères d'alors, l'Irlande a pris part à l'Assemblée générale, aux pressions exercées en vue de conclure un tel traité et nous avons toujours pensé que, malgré ses imperfections, ce traité était une réalisation d'une importance majeure.

17. Le système de garanties de l'AIEA constitue une part importante de cette réalisation. Mais maintenant, sa validité a été mise en question d'une façon fondamentale.

18. L'Iraq a signé et ratifié en 1969 le Traité sur la non-prolifération. Ce faisant, il s'est solennellement engagé, comme 110 autres pays, à ne pas acquérir ou fabriquer d'armes nucléaires. En outre, il a accepté et mis en œuvre le système d'inspection de l'AIEA. L'inspection la plus récente de ce type a eu lieu en janvier dernier et la prochaine inspection devait avoir lieu ce mois-ci. Le Directeur général de l'Agence, M. Eklund, a dit dans une récente déclaration que s'il y avait eu détournement d'éléments combustibles ou de plutonium, cela aurait été décelé.

19. Israël, par contre, n'a pas signé le Traité sur la non-prolifération; il n'a pas non plus accepté l'inspection internationale de ses propres installations nucléaires. C'est, bien entendu, son droit. Nous pouvons le regretter, mais nous ne le condamnons pas, étant donné que l'adhésion au Traité est volontaire.

20. Mais Israël justifie son attaque en prétendant que l'Iraq avait entrepris un programme de fabrication d'armes nucléaires. Il est clair qu'admettre la validité de cette allégation remettrait en question la valeur de l'ensemble du système international sur lequel nous-mêmes et d'autres pays pensions pouvoir compter. Bien sûr, ce système n'est pas à toute épreuve et s'il est défectueux, il faut l'examiner et le renforcer. Mais nous sommes profondément préoccupés de voir l'ensemble du système remis en question et la confiance que de nombreux pays avaient placée en lui affaiblie. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu de preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle les garanties avaient été inefficaces; en fait, nous avons entendu une déclaration bien nette dans le sens opposé faite ce matin au Conseil par le représentant de la France [2282^e séance]. Je dois bien

entendu dire en toute honnêteté qu'il est plus difficile d'accepter une remise en question du système de garanties quand elle se présente sous la forme d'une attaque armée et vient d'un pays qui a choisi — en toute légitimité, mais nous le regrettons — de rester lui-même en dehors du système et qui, s'il n'a pas encore mis au point d'armes nucléaires, se garde à tout le moins la possibilité de le faire.

21. Quatrièmement, et à ce propos, il y a le fait qu'Israël a justifié son attaque comme étant une attaque préventive. C'est, dans l'ère nucléaire, la première attaque de ce genre venant d'un pays dont le but déclaré est de détruire la capacité d'un autre pays de mettre au point des armes nucléaires — intention, bien sûr, que l'Iraq a niée.

22. Il y a eu, depuis 1945, au moins trois autres cas, au niveau mondial ou régional, où un pays a eu la forte tentation de lancer une attaque préventive contre un pays hostile ou rival sur le point d'acquérir des armes nucléaires. Dans chaque cas, on a résisté à la tentation. Mais maintenant, Israël a frappé l'Iraq. C'est là un précédent dangereux aux implications vastes et dangereuses.

23. Nous avons écouté attentivement ce qu'a dit Israël à propos de son action. Nous reconnaissons qu'il se sent menacé par des voisins hostiles. Mais la façon dont il justifie son attaque revient à dire que ses besoins de sécurité peuvent justifier à tout moment une action offensive immédiate contre une menace future éventuelle dans la région. Cela implique, en outre, qu'Israël sera le seul arbitre et juge du lieu et du moment où cette menace pourrait exister.

24. Nous ne saurions accepter cette façon d'envisager la sécurité nationale, même si nous essayons de comprendre les craintes qui la sous-tendent. Il serait extrêmement dangereux pour tous — et encore plus pour Israël — de l'appliquer universellement.

25. Le droit naturel de légitime défense est reconnu à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Mais il mentionne la défense dans le cas où une attaque armée s'est produite et jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires. Israël a prétendu qu'en une ère de dangereuses armes de destruction massive, cela doit aussi comprendre l'attaque imminente.

26. Mais ce que prétend Israël aujourd'hui va bien au-delà. Il commence par affirmer, malgré la preuve du contraire, que le programme nucléaire de l'Iraq aboutira à la mise au point secrète d'une bombe d'ici à trois ou cinq ans; en extrapolant davantage, il affirme que l'Iraq, une fois cette bombe mise au point, l'emploiera au détriment d'Israël et de son peuple et il conclut qu'il est donc entièrement habilité, au titre de l'Article 51, à frapper immédiatement pour éliminer ce danger éventuel.

27. Même si l'on accepte cette hypothèse et, en conséquence, le fait improbable qu'un pays arabe utiliserait des armes nucléaires contre Israël sans tenir compte des conséquences que cela impliquerait pour lui-même et des morts et de la destruction qui en découleraient pour les Arabes de la rive occidentale, de la Jordanie, du Liban et d'ailleurs, cette définition du principe de la légitime défense demeure incroyablement vaste. On remplacerait le principe fondamental de la Charte, selon lequel la défense contre une agression armée est justifiée et légitime jusqu'à ce que des mesures soient prises pour rétablir la paix, par une notion virtuellement illimitée de la légitime défense dans le cas de dangers éventuels futurs et évalués subjectivement. Cela réduirait à l'anarchie complète tous les efforts déployés depuis la seconde guerre mondiale pour limiter les actes arbitraires commis par des Etats grâce à des principes universels et à des obligations régissant leurs relations.

28. Il est vrai que le code de conduite international fourni par la Charte et d'autres instruments n'est qu'imparfaitement respecté et que les relations entre Israël et l'Iraq ne fournissent pas un exemple notable de son application. Mais même dans ce cas, il existe de part et d'autre des actes que nous avons le droit de critiquer comme étant dangereux et allant à l'encontre des efforts faits pour instaurer un monde fondé sur le droit, et ce en raison de ce qui arriverait si d'autres Etats y recouraient.

29. Si nous acceptons le fait qu'Israël avait le droit d'attaquer l'Iraq afin d'éliminer la possibilité pour ce pays de fabriquer des armes nucléaires, devons-nous alors accepter l'idée que l'Iraq est libre d'attaquer Israël qui, de l'avis de beaucoup, possède déjà ces armes ? Cet argument a déjà été avancé ces jours derniers par le chef d'un gouvernement. Sur le plan de la logique pure, il est difficile de le réfuter.

30. Mais si cette approche était acceptée, pourrait-on encore juger de ce qui est juste et de ce qui ne l'est pas dans la vie internationale en se fondant sur un principe général quelconque ? Un monde où les armes nucléaires prolifèrent inexorablement et où tout pays pourrait agir militairement contre un autre pays s'il le soupçonnait à un moment quelconque d'être prêt à se doter d'armes nucléaires, pourrait aisément devenir un monde de conflit et de tumulte universels, sous la constante menace de la guerre par chacun contre chacun.

31. Dans un tel monde, tout Etat en mesure de le faire pourrait justifier à tout moment une action militaire offensive contre un autre Etat en raison de son estimation subjective qu'il existe une menace éventuelle future, ou en raison de son animosité à l'égard du régime ou du gouvernement du pays en question. Tout conflit potentiel pourrait se concrétiser à tout moment. Les rivalités régionales, les divisions idéologiques plus larges et la prolifération accrue des armes nucléaires deviendraient encore plus dangereuses qu'elles ne le sont aujourd'hui.

32. Pour le moment, Israël peut juger que sa force relative est telle qu'il survivrait néanmoins et serait à même de se défendre contre tout attaquant dans un tel monde. Mais nous autres petits pays ne pouvons accepter quoi que ce soit qui risque de rapprocher notre monde de cette réalité.

33. Voilà notre jugement, honnêtement exprimé, sur ce que nous avons entendu ici en fait d'arguments et de justifications. J'espère que personne ne jugera nos critiques comme dépourvues de sincérité ou motivées par une quelconque hostilité ou un manque de sollicitude pour les besoins réels et légitimes de sécurité de tout peuple face à l'hostilité.

34. En tant que membres du Conseil, cependant, nous devons examiner ce qui doit être fait à ce stade. En ce qui nous concerne, nous estimons — et nous sommes d'accord à ce sujet avec le représentant de la France — que le Conseil devrait terminer son débat en adoptant une résolution.

35. Premièrement, nous estimons que cette résolution devrait reconnaître que tous les pays ont le droit, en se conformant dûment aux accords internationaux, de développer leur énergie nucléaire à des fins pacifiques et qu'ils ont le droit, s'ils le souhaitent, de faire progresser leur développement scientifique, technique et économique.

36. Deuxièmement, Israël nous ayant dit que ce qu'il a fait le 7 juin est justifié au titre de la Charte et du fait qu'il revendique le droit d'agir de même à l'avenir, nous estimons que le Conseil doit maintenant se prononcer clairement sur cette question. En ce qui nous concerne, par principe et pour les raisons que nous venons d'exposer, nous sommes prêts à condamner cet acte. En tant que membre du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, mon pays a déjà voté avec d'autres pour la résolution adoptée le 12 juin à Vienne par le Conseil, où l'attaque israélienne était condamnée [voir S/14532]. Nous serions prêts à adopter la même attitude à l'égard d'une résolution du Conseil de sécurité, conscients du poids qu'elle pourrait avoir. Mais nous devons vraiment nous demander s'il serait sage de la part du Conseil de sécurité compte tenu de la situation complexe de conflit qui règne au Moyen-Orient, d'envisager l'imposition de sanctions obligatoires au titre des dispositions pertinentes de la Charte.

37. Troisièmement, par principe également, nous serions prêts à examiner tout appel du Conseil en vue d'une réparation appropriée — bien que nous nous rendions compte que cette demande, étant donné les circonstances actuelles, risque de n'être suivie d'aucun effet.

38. Quatrièmement, nous souhaiterions que toute résolution que le Conseil pourrait adopter encourage de façon appropriée tous les Etats de la région qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties au Traité sur

la non-prolifération. Cela inclurait naturellement Israël qui, à la dernière session de l'Assemblée générale s'était joint au consensus sur la résolution visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires [résolution 35/147]. Dans cette résolution, l'Assemblée demandait notamment aux pays de la région d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA. Nous estimons qu'il conviendrait que le Conseil appuie cette recommandation.

39. Ma délégation serait disposée à voter pour une résolution qui, reprenant les grandes lignes que je viens d'indiquer, pourrait bénéficier de l'appui de l'ensemble du Conseil — ce qui est important. A notre avis, cela contribuerait grandement à rétablir les principes que nous considérons comme primordiaux dans tous les efforts visant à établir un monde où règne l'ordre et le droit.

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

41. M. KOMATINA (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est pour moi un grand plaisir que de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et je vous souhaite plein succès dans l'exécution de vos importantes fonctions. Votre profonde compréhension des aspects politiques du problème du Moyen-Orient et vos éminentes qualités d'homme d'Etat et de diplomate permettront au Conseil de traiter comme il convient de cette question importante et pressante. J'ai d'autant plus de plaisir à vous féliciter que je m'adresse au représentant du Mexique, pays avec lequel la Yougoslavie maintient d'étroites relations amicales; il s'agit de deux pays qui œuvrent en commun pour créer un monde nouveau dans lequel tous les peuples et tous les pays pourront progresser, accéder à l'indépendance et vivre en sécurité.

42. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, M. Masahiro Nisibori, représentant du Japon, pour la contribution qu'il a apportée aux travaux du Conseil le mois dernier.

43. La délégation yougoslave voudrait participer à l'examen de cette situation exceptionnelle dont les incidences sur les relations internationales dans leur ensemble sont multiples et complexes. En fait, il s'agit de l'une des séries de réunions les plus importantes que le Conseil ait tenues récemment, car la communauté internationale se trouve devant un fait accompli qui est sans précédent.

44. Nous attachons la plus grande importance à ce débat qui, nous en sommes convaincus, a une influence de longue portée. La Yougoslavie a soutenu l'initiative prise pour convoquer d'urgence cette

série de réunions du Conseil, en partant du fait que cet organe doit agir en cas de menace ou de rupture de la paix et de la sécurité et adopter des mesures pertinentes conformément à la Charte.

45. Il s'agit d'un autre moment exceptionnel où le Conseil doit prendre résolument position sur un acte prémédité et injustifiable de recours à la force, qui constitue une violation flagrante des normes fondamentales régissant les relations entre Etats souverains; en fait, il s'agit de protéger la souveraineté de l'Iraq et, par là même, de protéger la souveraineté de tous les Etats indépendants, car ce qui a été violé sont les bases mêmes sur lesquelles reposent les relations internationales stables. Ce n'est pas tout. Non seulement Israël se vante du fait que tout a été fait "proprement et efficacement", mais il considère que c'est là une pratique normale et menace de poursuivre ses agissements.

46. L'argumentation absurde et particulièrement dangereuse relative au droit d'attaque préventive "en légitime défense" doit être rejetée car cela ouvrirait la voie à l'anarchie et tendrait à légaliser l'agression. Si l'on acceptait, même partiellement, cette argumentation, aucun pays ne serait en sécurité. La force deviendrait la loi, une loi que tout pays puissant pourrait utiliser à ses propres fins sur la base d'une évaluation subjective de l'existence d'un quelconque danger menaçant sa sécurité. Qui pourrait se sentir en sécurité dans une telle situation ?

47. En outre, Israël a porté un coup sérieux au principe même de la coopération pacifique entre les Etats dans le domaine de l'énergie nucléaire et il a foulé aux pieds le système international des garanties nucléaires. Il a empiété sur le droit inaliénable des pays souverains d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il a été prouvé et confirmé sur le plan international que le réacteur nucléaire iraquien avait été bâti précisément dans ce sens. Cela a été également corroboré par les constatations du département compétent de l'AIEA et la déclaration du Directeur général de l'Agence, M. Eklund.

48. Qu'arriverait-il si d'autres pays commençaient eux aussi à détruire, par exemple, des centrales nucléaires, des laboratoires, des instituts de recherche et autres installations ? Si cette forme d'interventionnisme n'est pas étouffée dans l'œuf, le monde, en particulier les pays militairement faibles, demeurera vulnérable et sans protection.

49. Si le Conseil ne réagissait pas comme il doit le faire, il ne serait pas fidèle à sa vocation fondamentale d'organe responsable de la paix dans le monde. Cela ouvrirait toute grande la porte à d'autres actes semblables; les agresseurs, où qu'ils soient, deviendraient plus arrogants encore et, en dernière analyse, cela encouragerait toutes les forces du monde qui ont élevé le terrorisme d'Etat au niveau d'une doctrine politique fondamentale.

50. Plus dangereux encore, le Conseil, ce faisant, fermerait les yeux sur la réalité de la crise du Moyen-Orient qui entre dans une nouvelle phase critique puisque cet acte de guerre a entraîné une escalade qualitative de l'agression.

51. Non seulement la crise n'est pas résolue, mais elle ne fait qu'empirer. Des territoires arabes et des territoires palestiniens sont toujours occupés; le peuple palestinien se voit toujours refuser ses droits nationaux inaliénables et Israël refuse de se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale. La guerre se poursuit sur plusieurs fronts, visibles et invisibles; l'agression contre des pays souverains continue et la meilleure illustration en est dans le drame du Liban, dont l'existence même est menacée; on en trouve aussi confirmation dans le raid aérien israélien sur Bagdad, objet du présent examen.

52. Ni le Conseil ni aucun Etat ne peuvent rester indifférents devant une telle situation. Le Conseil a donc le devoir non seulement de se prononcer clairement et de condamner l'attaque israélienne en la traitant comme elle le mérite, mais aussi de prendre des mesures, en vertu de la Charte afin d'empêcher la répétition d'actes semblables. Une désapprobation générale ne suffit pas; il faut des positions claires visant à empêcher cette inquiétante pratique de prendre racine. De plus, le Conseil doit refléter clairement les sentiments de l'opinion publique mondiale qui a condamné à l'unanimité cette dernière agression, y compris les voix de protestation en Israël même.

53. Mon pays a adopté une attitude résolue conforme à sa politique de résistance continue à toute atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale des pays indépendants. Le Secrétariat fédéral yougoslave aux affaires étrangères a qualifié le raid aérien non provoqué sur la capitale iraquienne d'"acte de terrorisme d'Etat et de violation des plus flagrantes du principe de souveraineté dans les relations internationales". Il l'a également qualifié de "nouvelle violation grave des dispositions de la Charte des Nations Unies et des normes de conduite internationale" et d'"événement très dangereux qui est une source de grave inquiétude et nécessite une condamnation énergique de la part de toute la communauté internationale". Dans la déclaration du Secrétariat fédéral aux affaires étrangères il était souligné que :

"Israël a eu recours une fois de plus à la force pour étendre le feu de la guerre au Moyen-Orient et exacerber la crise dans cette région. Par sa dernière agression armée, il a étendu sa zone d'intervention et d'assaut contre la liberté des peuples et des pays de la région."

Dans ce contexte, l'accent était mis sur la nécessité de rechercher avec détermination et sans délai un

règlement global de la crise du Moyen-Orient sur la base de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des décisions adoptées aux réunions des pays non alignés qui ont estimé que la crise du Moyen-Orient représentait l'un des conflits les plus dangereux dans le monde. La déclaration mentionnait aussi la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour engager un processus de règlement politique du conflit du Moyen-Orient.

54. La Yougoslavie a toujours appelé de ses vœux une solution de cet ordre, laquelle est encore plus urgente aujourd'hui que jamais. Pour être juste, durable et global, un tel règlement doit comprendre le retrait d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés lors de la guerre de 1967, la réalisation du droit national inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son propre Etat, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) considérée comme son seul représentant légitime et l'établissement d'une sincérité égale pour tous les Etats du Moyen-Orient. Naturellement, cette idée de sécurité égale suppose le droit de tous les peuples de vivre dans leur propre Etat, dans la sécurité et dans l'indépendance, ainsi que la protection de tous les pays contre l'agression.

55. La libération du peuple palestinien demeure l'élément clef de cette solution. En effet, tant que le peuple palestinien ne sera pas sorti de son exil forcé et n'aura pas réalisé son droit à son propre Etat national, tant que les faits accomplis créés par la force ne seront pas éliminés et que les territoires occupés ne seront pas libérés, tant que la politique israélienne de domination et d'expansion, qui est à la base de la guerre et de l'instabilité, n'aura pas été déjouée, il n'y aura ni paix ni stabilité au Moyen-Orient.

56. Nous vivons dans un monde qui souffre de contradictions toujours plus profondes et qui ne cessent de s'aggraver. La détérioration des relations internationales touche à peu près tous les domaines de la vie internationale. Il n'y a pas de limites à l'emploi de la force, ouvertement ou clandestinement. L'emploi de la force prend des formes toujours plus diverses d'ingérence, d'intervention armée, d'occupation, de pressions, de terrorisme d'Etat et de subversion aux fins de la déstabilisation de pays indépendants. Cette détérioration se manifeste aussi dans le fait que les problèmes du monde ne sont pas toujours résolus et que des relations économiques et politiques inégales sont maintenues. Elle se manifeste aussi dans la rivalité des grandes puissances pour les sphères d'intérêt, en vue d'imposer des modèles de développement étrangers et de compromettre les aspirations des peuples au libre développement social, national et économique. Tout cela remet en question la politique de détente et constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

57. Toutefois, la pratique quotidienne confirme en substance que toute politique fondée sur la force,

l'agression et l'occupation est une politique à courte vue. Elle peut certes apporter quelques avantages temporaires, mais elle se retournera nécessairement contre ses auteurs.

58. Les peuples du monde entier résistent de plus en plus fortement à cette politique de force et de domination. Les pays défendent résolument leur indépendance et leur intégrité territoriale, Personne ne souhaite se résigner à des relations injustes et à l'oppression. En dernière analyse, aucun peuple ne peut rester assujéti à jamais. La lutte de libération contre la domination coloniale et étrangère n'a pas connu une seule défaite. C'est un fait indéniable de la vie internationale et une source d'évolution positive dans le monde.

59. Tout cela a trouvé son expression dans les principes et objectifs de la politique de non-alignement, laquelle pourrait pour cette raison devenir l'un des facteurs d'influence universelle des plus positifs pour la paix, l'égalité et le progrès.

60. Ma délégation pense que le message principal du Conseil en ce moment grave devrait être celui-ci : empêcher que le recours à la force ne l'emporte sur la primauté du droit. Pour cette raison, nous pensons que le Conseil doit condamner sans équivoque l'attaque non provoquée contre l'Iraq et exprimer sa solidarité avec ce pays, appliquer des mesures efficaces obligeant Israël à se conduire conformément aux principes de la Charte et aux décisions de l'Organisation des Nations Unies et empêcher que des actes ne soient commis contre la paix et la sécurité, rejeter la politique du fait accompli, réaffirmer le droit de tous les pays à exploiter et à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et assurer que tous les pays contribuent à l'application des décisions de l'Organisation et s'abstiennent de fournir à Israël une assistance, directe ou indirecte, capable de l'encourager ou de lui permettre de défier la volonté de la communauté internationale. Cela contribuerait non seulement à empêcher l'agression au Moyen-Orient et à libérer le peuple palestinien mais aussi à améliorer les relations internationales dans leur ensemble.

61. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation de l'Union soviétique a écouté avec la plus grande attention la déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, M. Saadoon Hammadi [2280^e séance] qui, de manière fort convaincante, a exposé les faits et les arguments relatifs à la plainte du Gouvernement iraquien au Conseil de sécurité.

62. Comme les membres le savent, la question des actes d'agression d'Israël contre les peuples arabes est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies depuis des années. La communauté internationale a condamné à maintes reprises l'occupation persistante par Israël de terres arabes de même que

les autres actes hostiles commis par ce pays contre les Arabes. Le nouvel acte criminel commis par Israël, contre l'Iraq cette fois, a provoqué une vague d'indignation et de condamnation à travers le monde, car il s'agit d'une violation flagrante des normes et du droit internationaux et d'une grave menace à la paix, non seulement au Moyen-Orient mais au-delà. Cette condamnation se trouve reflétée dans la résolution adoptée lors de la session extraordinaire du Conseil de la Ligue des Etats arabes, réuni à Bagdad le 11 juin [S/14529, annexe], ainsi que dans les interventions faites au Conseil de sécurité par les Ministres des affaires étrangères du Koweït [2281^e séance] et de la Tunisie [2280^e séance], le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes [2281^e séance] et de nombreux autres représentants.

63. Le raid de l'aviation israélienne contre le centre de recherche nucléaire proche de Bagdad ne saurait être interprété autrement que comme un acte d'agression directe contre un Etat souverain Membre de l'Organisation des Nations Unies. Ce raid a fait des victimes et causé d'importants dégâts matériels. Cela seul suffirait à exiger que l'agresseur, qui cette fois a dépassé les limites, rende compte de ses agissements. Mais il ne s'agit pas seulement de cela. Il est indispensable de se rendre compte que l'agression commise par l'aviation israélienne constitue une nouvelle étape de la politique israélienne de terrorisme international à l'égard des Etats arabes et une tentative visant à renforcer sa pratique de prétendues "attaques préventives" contre les villes et les villages arabes et à remplacer le droit international par la loi de la jungle et par une politique de "position de force". Il faut non seulement condamner très sévèrement les actes d'Israël mais aussi y mettre fin, d'autant plus que les dirigeants israéliens ont menacé ouvertement de continuer à porter des coups de ce genre lorsqu'ils le jugeront utile. Le Conseil n'a pas encore achevé l'examen de la question de l'agression israélienne contre l'Iraq que déjà M. Begin menace d'entreprendre une nouvelle action armée sur le territoire d'un autre Etat arabe, à savoir le Liban.

64. Le représentant d'Israël a même invoqué des raisons juridiques [2280^e séance] pour justifier la doctrine de la guerre préventive. Ces arguments nous sont connus depuis les années 30 ou 40 lorsqu'un autre Etat portait à droite et à gauche des "coups préventifs" jusqu'à ce qu'il succombe sous le poids de ses crimes.

65. Les efforts entrepris par Israël pour tenter de justifier ses crimes sont vains.

66. Les affirmations des représentants d'Israël selon lesquelles l'Iraq aurait commencé à fabriquer une arme nucléaire sont contredites par les faits. Le réacteur nucléaire détruit par l'aviation israélienne était en cours de construction et, comme le soulignent les spécialistes internationaux, n'était pas destiné à

la production d'armes nucléaires. Il y a lieu à ce propos de remarquer la déclaration du Directeur général de l'AIEA, M. Eklund, prononcée le 9 juin dernier — il en a été question à plusieurs reprises ici —, selon laquelle, conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires auquel l'Iraq est partie depuis qu'il est entré en vigueur, "l'Iraq accepte toutes les garanties de l'Agence pour toutes ses activités nucléaires". "Ces garanties" — poursuit la déclaration — "ont été appliquées jusqu'à ce jour à la satisfaction de l'Agence". Par conséquent, les affirmations des dirigeants israéliens, notamment du premier ministre Begin, selon lesquelles le raid israélien était destiné à assurer la non-prolifération des armes nucléaires constituent un défi évident au bon sens. Au contraire, comme l'a fort bien dit le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, cette attaque israélienne vient compliquer davantage l'application du Traité sur la non-prolifération, notamment l'application du système de garanties et d'inspection de l'AIEA.

67. En même temps, comme on le sait fort bien, Israël, malgré les nombreux appels lancés par la communauté internationale, s'est refusé à adhérer au Traité sur la non-prolifération. La question des ambitions nucléaires d'Israël et de sa coopération avec le régime raciste de Pretoria en vue de fabriquer des armes nucléaires figure depuis longtemps déjà à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale [résolution 34/89] a condamné fermement les agissements d'Israël qui visent la fabrication, l'acquisition et le stockage d'armes nucléaires; elle a demandé à Israël de soumettre toutes ses installations nucléaires au contrôle de l'AIEA et a demandé au Conseil de sécurité d'adopter les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des résolutions relatives à la question de l'armement nucléaire israélien. Le refus d'Israël de se conformer à ces décisions de l'Organisation montre de manière patente que son objectif véritable est d'établir sa propre domination nucléaire au Moyen-Orient. Il est facile d'imaginer quelles seraient les conséquences de ces plans irresponsables si on ne les arrêtait pas à temps.

68. Nous ne dirions que la moitié de la vérité si, en condamnant les agissements irresponsables des politiciens israéliens, nous passions sous silence le rôle de ceux qui soutiennent Israël. Nombreux sont ceux qui se posent la question suivante : le Gouvernement des Etats-Unis était-il au courant du projet de raid par l'aviation israélienne ? Il est difficile d'imaginer que tel n'était pas le cas. Ce qui est important, cependant, ce n'est pas tellement la réponse à cette question mais plutôt le fait incontesté que le gouvernement Begin n'aurait pas osé lancé ce défi à toute la communauté internationale s'il n'avait été assuré de la compréhension et, en fait, de l'encouragement que sa politique aventuriste et expansionniste reçoit de la part de Washington qui, depuis de longues années, aide Israël de diverses manières dans ses activités armées contre les Etats arabes.

69. Aujourd'hui le monde entier a pu se convaincre une fois de plus de ce qui suit : le bombardement du centre de recherche nucléaire près de Bagdad a été réalisé avec l'aide de la technique militaire américaine de pointe, à savoir d'avions F-15 et F-16. Cela n'a pas empêché le Gouvernement des Etats-Unis de prétendre que les armes qu'il fournissait à Israël ne seraient utilisés qu'à des fins défensives. En outre, Washington reconnaît volontiers que la construction d'un réacteur nucléaire en Iraq inquiétait depuis longtemps les Etats-Unis. Il semble que les Israéliens ont bien compris le message qu'on leur lançait de l'autre côté de l'océan.

70. Washington essaie aujourd'hui de se désolidariser de l'action israélienne pour éviter la juste colère des peuples arabes. Cette comédie ne saurait cependant tromper personne. Quelle que soit la valeur réelle de la décision du Gouvernement des Etats-Unis d'ajourner la fourniture à Israël de quatre F-16, on peut comprendre, d'après la déclaration du Département d'Etat que cette mesure ne s'étend pas aux autres armes. Il suffit de rappeler à ce propos que, dernièrement, Israël a reçu 53 F-16. De plus, Israël doit encore recevoir 15 F-15, 200 chars de combat M-60, 600 missiles air-air, 600 missiles air-sol et 800 véhicules blindés de transport. Il est évident que le retard apporté à la fourniture à Israël de quatre avions n'aura aucune incidence sur le rythme d'armement de l'armée israélienne. Afin que ce geste vide en soi n'inquiète pas trop les milieux dirigeants d'Israël et le groupe de pression sioniste aux Etats-Unis, la Maison-Blanche s'est empressée de donner à l'ambassadeur d'Israël l'assurance qu'il n'y aurait aucun changement dans la politique d'appui des Etats-Unis à l'égard d'Israël.

71. Selon la déclaration du 9 juin de l'agence TASS [S/14525] : "Les milieux dirigeants soviétiques condamnent résolument cet acte de banditisme que constitue le raid de l'aviation israélienne contre la capitale de l'Iraq et considèrent que la responsabilité en revient à Israël et aux Etats-Unis, qui arment l'agresseur et l'aident par tous les moyens."

72. Il est évident que la coopération totale et étroite entre les Etats-Unis et Israël se fonde sur l'aspiration des Etats-Unis à utiliser Israël comme instrument de leur politique impérialiste au Moyen-Orient. Sans aucun doute, si les Etats-Unis l'avaient réellement voulu, ils auraient pu mettre fin depuis longtemps aux agissements illégaux des expansionnistes israéliens dans les terres arabes occupées, qu'il s'agisse de la rive occidentale, de la bande de Gaza, des hauteurs du Golan ou du Liban qui a tant souffert.

73. Dernièrement, on a beaucoup entendu parler à Washington de la nécessité de lutter contre le terrorisme international. En même temps, il serait très difficile de trouver un meilleur exemple de terrorisme international au niveau de la politique gouvernementale que les actes de Tel-Aviv perpétrés grâce

aux armes américaines et sous la protection politique des Etats-Unis.

74. La délégation soviétique considère que le devoir du Conseil, face à l'escalade continue de l'agression israélienne, est de prendre des mesures énergiques à l'encontre de l'agresseur. Il ne s'agit pas seulement de condamner Israël mais de prendre des mesures pour l'obliger à mettre fin à sa politique criminelle. C'est ce que la communauté internationale attend du Conseil. Des millions d'Arabes et d'autres peuples encore se tournent avec espoir vers le Conseil car ils pensent que l'agression israélienne ne peut rester impunie.

75. L'Union soviétique a toujours été aux côtés des peuples arabes, y compris celui de l'Iraq, dans leur juste lutte contre l'agression israélienne. La délégation de l'Union soviétique soutient donc pleinement la position de l'Iraq face à l'attaque israélienne contre son territoire. Nous sommes solidaires des justes exigences de l'Iraq pour que soient appliquées à l'encontre d'Israël les sanctions prévues à l'Article VII de la Charte des Nations Unies.

76. Il est évident que le nouvel acte d'agression armée d'Israël est la conséquence logique de la politique des Etats-Unis au Moyen-Orient, car cette politique vise non pas à obtenir une paix juste et durable dans la région, mais à diviser le monde arabe au moyen d'accords séparés. Les résultats de cette politique américaine sont évidents : Tel-Aviv est devenu encore plus arrogant et belliqueux, ce qui aggrave de jour en jour la situation et éloigne de ce fait le jour où la paix régnera dans la région.

77. Contrairement à cette approche antiarabe, l'Union soviétique propose que l'on recherche à nouveau, collectivement et honnêtement, un règlement d'ensemble sur une base juste et réaliste. Comme l'a souligné Leonid Brejnev, lors du XXVI^e Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique, ce règlement pourrait avoir lieu dans le cadre d'une conférence internationale spécialement convoquée à cette fin. L'Union soviétique est prête, dans un esprit constructif et de bonne foi, à participer aux travaux d'une conférence de ce type avec les autres parties intéressées. Un rôle utile pourrait être également joué par l'Organisation des Nations Unies à cet égard. Nous demandons à tous ceux qui souhaitent que la paix et la sécurité triomphent au Moyen-Orient d'œuvrer dans ce sens.

78. La dernière intervention armée de Tel-Aviv prouve une fois de plus qu'il ne faut pas tarder à prendre des mesures décisives afin de mettre fin aux actes de l'agresseur. Il incombe au Conseil d'adopter une résolution condamnant sévèrement Israël pour son agression contre l'Iraq et de demander l'application à l'encontre d'Israël des sanctions obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

80. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je me permettrai tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence de cet organe important de l'Organisation des Nations Unies à un moment crucial de la situation dans le monde. Je me permettrai aussi de rendre un hommage mérité au pays ami que vous êtes pleinement qualifié pour diriger les travaux du Conseil et les mener à une conclusion satisfaisante.

81. De même, je me dois à cette occasion d'exprimer la profonde appréciation et gratitude de ma délégation à votre prédécesseur, M. Nisibori, du Japon, qui s'est acquitté de son mandat de président le mois dernier, d'une façon remarquable qui lui a valu notre plus haute estime et admiration.

82. Le Conseil se réunit aujourd'hui dans une atmosphère sombre qui sied en cette occasion tragique. Le Moyen-Orient, en proie aux tensions, a reçu un nouveau coup à la suite de l'attaque aérienne par Israël contre une installation de recherche scientifique près de Bagdad, attaque qui introduit l'anarchie dans les affaires internationales. Il est justifié de se préoccuper profondément des conséquences très graves et extraordinaires qui découlent de l'attaque qu'Israël a lancée délibérément le 7 juin 1981.

83. Cette date restera certes dans l'histoire la date où Israël a volontairement essayé d'ébranler la situation précaire du Moyen-Orient et agi contre la légalité internationale et le code de conduite internationalement sanctionné.

84. Les faits parlent d'eux-mêmes. Le réacteur Osirak est une installation de recherche scientifique qui fait déjà l'objet d'inspections de la part de l'AIEA, et je dois rappeler que la dernière inspection de cette installation de recherche scientifique a eu lieu en janvier dernier, c'est-à-dire il y a moins de cinq mois.

85. Le Directeur général de l'AIEA, dans une déclaration prononcée à l'ouverture de la réunion du Conseil des gouverneurs, le 9 juin, a déclaré ce qui suit à propos de l'attaque contre le centre de recherche nucléaire iraquien :

“L'Iraq est partie au Traité sur la non-prolifération depuis son entrée en vigueur en 1970. Conformément à ce traité, l'Iraq accepte les garanties de l'Agence pour toutes ses activités nucléaires. Ces garanties ont été appliquées jusqu'à ce jour à la satisfaction de l'Agence, notamment pendant la récente période de conflit armé avec l'Iran. La dernière inspection de garantie effectuée au centre

nucléaire iraquien a eu lieu en janvier dernier et tout le matériel qui s'y trouve a pu être enregistré de façon satisfaisante. Ce matériel comprenait le combustible livré jusque là pour les réacteurs de Tamuz¹¹.

Dans cette déclaration, le Directeur général a dit également que "Cette attaque contre le centre nucléaire iraquien est un événement très grave et lourd de conséquences".

86. Il est véritablement futile d'essayer d'approfondir les motifs de l'attaque israélienne contre l'installation Osirak. Cette attaque va à l'encontre de l'intention déclarée d'Israël de rechercher la paix et la stabilité complètes dans la région; Israël essaie peut-être de dire au monde entier qu'il n'acceptera pas de voir limiter sa capacité de déstabiliser le Moyen-Orient, contrairement à toutes les espérances et aux nouveaux efforts sincères déployés pour consolider la structure de paix dans la région.

87. Israël a ainsi établi un précédent très grave qui menace la paix mondiale et soumet le Moyen-Orient à une nouvelle vague d'instabilité et de chaos.

88. Malheureusement, ce dernier acte d'agression irresponsable a été rendu possible du fait qu'Israël abuse des armements américains en violation des *International Security Assistance and Arms Export Control Act* de 1976 et *Mutual Defense Assistance Agreement* du 23 juillet 1952 stipulant que :

"Le Gouvernement d'Israël assure le Gouvernement des Etats-Unis que l'équipement, le matériel et les services qu'il pourrait se procurer des Etats-Unis... sont nécessaires et seront uniquement utilisés pour préserver la sécurité interne et la légitime défense dans la région dont Israël fait partie... et qu'il ne les utilisera pas pour se livrer à une agression quelconque contre tout autre Etat"¹².

89. Nous avons vu comment les armes américaines livrées prétendument à des fins défensives ont été utilisées à mauvais escient par Israël. Israël s'en est servi abusivement contre des objectifs civils et des camps de réfugiés palestiniens au Liban et s'en sert maintenant contre des installations scientifiques en Iraq. Nous espérons que les obligations découlant de l'accord mentionné seront pleinement respectées.

90. Le Gouvernement et le peuple égyptiens se joignent au reste du monde arabe et à tous les pays épris de paix pour condamner cette attaque et, sur instruction de mon gouvernement, nous avons d'ores et déjà fait distribuer une lettre en date du 9 juin [S/14513] où figure la condamnation par l'Egypte de l'attaque israélienne.

91. C'est avec le plus profond regret et la plus profonde indignation que l'Egypte juge l'attaque criminelle d'Israël contre l'Iraq. Le peuple et le Gou-

vernement égyptiens ont été profondément irrités et courroucés par un acte qui va à l'encontre des conditions préalables nécessaires à l'établissement d'une base solide pour une paix juste et durable dans la région.

92. En fait, la destruction par Israël du centre nucléaire iraquien est contraire à l'esprit qui anime les efforts sincères en vue d'établir la paix dans la région. Cela ne contribue nullement au processus dans lequel nous sommes engagés depuis trois ans.

93. Le processus de paix a été fondé dès l'origine sur les accords de Camp David qui ne justifiaient pas et ne justifient pas les actes d'agression. Une politique et des pratiques agressives ne peuvent pas et ne doivent pas être justifiées par ces accords qui visaient essentiellement à servir de cadre à la paix au Moyen-Orient.

94. Si une partie à ces accords agit dans le sens contraire, le blâme et la responsabilité doivent retomber sur cette partie et non sur les accords, qui doivent être pleinement appliqués et scrupuleusement respectés. Voilà la position de mon gouvernement qui, avec patience et minutie a déployé et continue de déployer des efforts soutenus et persistants pour instaurer la paix, la stabilité, la sécurité et favoriser le progrès et le développement dans l'ensemble de la région.

95. Le Gouvernement israélien est entièrement responsable de toutes les conséquences négatives qui découleront de son comportement tout à fait inacceptable. L'Egypte ne peut pas se permettre d'ignorer la menace dangereuse que cet acte représente pour la sécurité de la région, qui se trouve gravement affectée par l'attaque d'Israël contre l'Iraq.

96. Cet acte d'agression commis sous le prétexte de légitime défense annonce de bien tristes perspectives pour la région car Israël pourrait invoquer ce principe chaque fois que bon lui semblera. Cela ne pourra le conduire qu'à un isolement encore plus grand, et aucun Etat épris de paix ne peut tolérer ni accepter un acte aussi irresponsable.

97. Aujourd'hui plus que jamais, Israël se trouve isolé et condamné à la fois par ses amis et ses ennemis parce qu'il a eu recours à la loi de la jungle dans les relations internationales. Tout en ayant estimé améliorer sa sécurité à court terme, Israël a en fait déstabilisé la situation dans le Moyen-Orient et, partant, mis en danger sa sécurité à long terme.

98. Je dois souligner le fait que cet acte d'agression constitue un véritable défi que nous devons relever et condamner. C'est un défi qui exige de nous un engagement constant envers la cause de la paix au Moyen-Orient, une volonté résolue de surmonter les obstacles créés par Israël et une réponse courageuse

au défi posé par un acte irresponsable du Gouvernement d'Israël qui vient aggraver davantage la situation déjà tendue et qui dresse un obstacle sur la voie d'un règlement global, pacifique et juste dans la région.

99. Le Conseil, la communauté internationale et la conscience mondiale doivent empêcher que l'on revienne à d'anciens concepts et doctrines qui auraient dû être abandonnés après la mise en train du processus de paix au Moyen-Orient. De tels actes et de telles notions représentent, de façon regrettable, un recul pour les efforts sincères en vue de parvenir à une paix globale au Moyen-Orient.

100. Ce bombardement pourrait avoir — ou plutôt aura — de très graves conséquences; elles pourraient intervenir dans quelques mois ou dans quelques années. Mais il y a peut-être encore place pour la raison et la sagesse. A mon humble avis, je pense que la façon dont notre débat se déroule laisse peut-être de côté un élément essentiel. Les condamnations, aussi nécessaires soient-elles, ne remédieront pas en soi aux séquelles de l'agression. Nous sommes saisis d'un cas particulier, dans des circonstances particulières, et il ne faut pas que nous nous laissions emporter dans un labyrinthe de discussions et d'arguments. Nous sommes néanmoins fermement convaincus qu'il existe des relations directes de cause à effet qui sous-tendent toute la question dont nous sommes saisis. En fait, c'est la crise du Moyen-Orient qui est à l'origine de l'attaque la plus récente d'Israël contre l'Iraq.

101. C'est la crise du Moyen-Orient, au cœur de laquelle se trouve la question palestinienne, qui a provoqué cette dernière explosion au Moyen-Orient. C'est en vain que nous nous penchons sur les effets ou les symptômes si nous ignorons les causes profondes de ces derniers. Depuis longtemps la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies, les superpuissances, les pays d'Europe occidentale, les pays non alignés et tous les pays épris de paix auraient dû s'engager à nos côtés dans une initiative sans réserve destinée à consolider la paix fragile et la structure de sécurité du Moyen-Orient de façon à nous aider à réaliser un règlement d'ensemble juste et durable du problème du Moyen-Orient où seraient respectés les droits de tous les peuples et de tous les Etats à l'existence, à la sécurité et à la souveraineté, notamment les droits du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance. Voilà la véritable cause que nous devrions épouser et défendre si nous voulons vraiment épargner à cette région d'autres éruptions, d'autres affrontements et d'autres conflits susceptibles d'entraîner le monde entier dans des situations imprévisibles.

102. Consciente d'une menace nucléaire éventuelle à la paix et à la stabilité du Moyen-Orient, l'Egypte, depuis la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, préconise la création d'une

zone exempte d'armes nucléaires dans la région. L'Assemblée générale a adopté à une majorité écrasante une série de résolutions à ce propos. Cependant, ce n'est que pendant la trente-cinquième session de l'Assemblée générale que la résolution 35/147 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires a été adoptée par consensus. Israël, tout en essayant de projeter une image d'intérêt véritable pour un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires, refuse de fournir des preuves concrètes de son engagement envers la non-prolifération des armes nucléaires. Au lieu d'appliquer les dispositions de la résolution 35/147, Israël s'est obstiné dans son attitude de refus, a choisi, par ce raid, de s'acquitter de responsabilités que lui seul s'est imposées et a violé de façon flagrante une résolution à laquelle il avait souscrit.

103. La résolution 35/147 demande à toutes les parties concernées, entre autres d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et d'accepter de placer toutes leurs activités nucléaires sous les garanties de l'AIEA. A ce jour, Israël refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération et de placer ses activités nucléaires sous les garanties de l'AIEA. En fait, Israël n'a pris aucune mesure digne de foi en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

104. Par son raid aérien injustifié contre le réacteur nucléaire iraquien destiné à des fins pacifiques, Israël a suscité de sérieux doutes quant à ses déclarations précédentes concernant son appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le dernier acte d'Israël est une attaque contre deux instruments multilatéraux fondamentaux visant à interdire la prolifération des armes nucléaires: le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le système de garanties de l'AIEA. Israël, apparemment, ne croit personne sauf lui-même. C'est une attitude très dangereuse pour un pays qui ne cesse de proclamer son désir de coexistence pacifique avec ses voisins et de relations amicales avec tous les pays.

105. Israël, bien qu'étant un adversaire intransigeant du Traité sur la non-prolifération, s'est apparemment arrogé le droit d'interpréter et d'appliquer les dispositions de ce traité d'une façon étrange. Israël cite des arguments sans fondement selon lesquels l'Iraq était en train de construire le réacteur Tamuz à des fins militaires alors que le caractère pacifique du réacteur est au-delà de tout doute puisque l'Iraq est partie au Traité sur la non-prolifération et souscrit aux garanties de l'AIEA.

106. S'il veut traduire dans la réalité sa déclaration d'appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, Israël devrait répondre à notre appel pour qu'il adhère au Traité sur la non-prolifération et qu'il place toutes ses activités nucléaires sous le système de garanties de l'AIEA, conformément à la résolution 35/147 de l'Assemblée

générale, comme l'ont fait toutes les parties concernées.

107. Nous renouvelons également notre appel à tous les Etats, en attendant qu'une zone exempte d'armes nucléaires soit créée au Moyen-Orient, pour qu'ils déclarent solennellement qu'ils s'abstiendront, sur une base réciproque, de fabriquer, de se procurer ou de posséder d'une façon quelconque des armes nucléaires ou des engins nucléaires explosifs et de déposer ces déclarations auprès du Conseil de sécurité pour examen, le cas échéant. C'est là une initiative de mon gouvernement et qui constitue notre position constante depuis 1974.

108. L'agression tragique et inquiétante d'Israël souligne le caractère extrêmement urgent d'un règlement pacifique d'ensemble de la crise du Moyen-Orient, règlement fondé sur ces deux éléments interdépendants : la cause et les effets. C'est en réalisant les droits de tous les peuples et de tous les Etats à l'existence à la sécurité et à l'indépendance — en particulier le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination — et en faisant de cette zone une zone exempte d'armes nucléaires que cette région vitale et le monde entier échapperont à un funeste destin.

109. Je dirai pour terminer que l'Egypte a été profondément affectée par cet acte d'agression, à l'instar de tous les pays et peuples arabes, car l'Egypte est et continuera d'être une partie organique de la nation arabe; notre histoire est une, nos aspirations et nos souffrances actuelles sont une, notre destin est commun et le sera toujours. Personne, aucun gouvernement ou pays ne doit avoir l'illusion que les intérêts nationaux de l'Egypte diffèrent de ceux des peuples arabes. Je le dis haut et clair : ce sont les mêmes. L'Egypte, comme elle l'a fait en temps de guerre, remplira en temps de paix tous ses devoirs historiques pour protéger et renforcer les intérêts et aspirations légitimes du peuple arabe.

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Roumanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

111. M. MARINESCU (Roumanie) : En tant que pays qui consacre ses efforts à la construction et au développement pacifiques et, sur le plan international à la cause du renforcement de la coopération et de l'entente entre tous les peuples, la Roumanie estime nécessaire de présenter en toute clarté devant le Conseil son point de vue dans ces circonstances difficiles pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde.

112. Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir accédé à la demande de mon pays de participer à cette importante réunion. En vous souhaitant, en tant que représen-

tant du Mexique, pays auquel la Roumanie est liée à plus d'un titre, plein succès dans votre tâche de grande responsabilité, je suis certain que vous allez conduire les débats du Conseil avec maîtrise et sagesse, dans la ligne des grands diplomates et hommes politiques que votre pays a donnés au monde.

113. L'acte d'agression qui fait l'objet du présent débat au Conseil a été à juste titre réprouvé et condamné partout dans le monde par les représentants autorisés de nombreux Etats et par l'opinion publique mondiale qui a appris avec une profonde inquiétude et indignation l'attaque aérienne d'Israël contre les installations nucléaires iraqiennes.

114. Dès le premier jour, le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie et l'opinion publique de mon pays ont condamné avec fermeté cet acte inadmissible d'agression armée comme une violation grave des normes élémentaires régissant les rapports entre Etats, des principes sacrés de l'indépendance et de la souveraineté nationales, de la non-intervention dans les affaires intérieures, de l'intégrité territoriale et du non-recours à la force ou à la menace de la force.

115. La Roumanie n'a jamais cessé d'affirmer — et cela est bien connu — la valeur absolue de ces principes et de déployer des efforts constants et résolus afin de promouvoir leur application stricte, entre tous les pays du monde, en tant que prémisses fondamentales du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de la liberté de tous les peuples. Conformément à ces principes et aux normes impératives généralement acceptées, l'emploi de la force, les actes d'agression, les attaques armées dirigées contre d'autres peuples, contre des Etats indépendants et souverains, ne peuvent être acceptés sous aucune forme, en aucune circonstance et sous aucun prétexte.

116. A la lumière de ces principes et normes, ainsi que de l'expérience historique, le bombardement du territoire iraquien par l'aviation israélienne est un acte d'agression caractérisée et les motifs invoqués afin de le justifier apparaissent comme dénués de tout fondement et de toute légitimité. On ne saurait nullement admettre la "motivation" par laquelle le Gouvernement d'Israël essaie de justifier son attaque, à savoir qu'elle aurait été déterminée par des considérations de sécurité.

117. Tout d'abord, une violation flagrante des principes et des normes fondamentales de la Charte et du droit international ne peut en aucune manière revêtir un habit de légalité. Il est très grave et dangereux d'ériger une telle prétention en doctrine de l'attaque, ou même de la guerre préventive, doctrine qui est totalement inacceptable, pour des raisons qui relèvent aussi bien du respect élémentaire de la morale et de la légalité internationales que des intérêts et des droits fondamentaux de chaque peuple à la paix et à la sécurité.

118. Que personne — et surtout ceux qui portent la lourde responsabilité de cet acte inexcusable — ne s'y méprenne et ne se berce d'illusions : le recours à la force entraîne inévitablement l'emploi de la force, avec des conséquences des plus sérieuses. L'expérience mondiale témoigne de manière indubitable que la voie qui mène au renforcement de la sécurité d'un Etat, à son développement indépendant et souverain, ne peut nullement passer par des actes militaires, par des agressions contre d'autres Etats. Par contre, le recours à la force des armes et toutes actions agressives sont une source d'insécurité, car ils sont inévitablement suivis de réactions et de riposte.

119. L'action militaire d'Israël constitue un précédent extrêmement dangereux dans la vie internationale. L'admettre serait ouvrir la voie au pire arbitraire, sous sa forme la plus dangereuse, aux actes les plus irresponsables, aux implications des plus graves pour la sécurité et même pour l'existence des pays et des peuples. Elle est d'autant plus dangereuse intervenant à ce moment, dans une situation internationale particulièrement complexe et tendue, que les efforts de tous les Etats devraient être consacrés à la reprise et à la continuation de la détente, à une politique de paix et de coopération. C'est à partir de ces considérations que nous estimons que le Gouvernement israélien vient d'assumer une grave responsabilité, y compris envers son peuple, et qu'il a le devoir de cesser d'urgence et d'une manière définitive tous actes agressifs semblables.

120. Comme le souligne la déclaration oubliée par l'agence de presse, roumaine sur autorisation du Gouvernement roumain [S/14528, annexe], il est impérieusement nécessaire de comprendre avec toute la clarté voulue que personne, sous aucun motif et dans aucune circonstance, ne peut se permettre de violer la souveraineté et l'indépendance d'un autre Etat ou son intégrité territoriale, et que la défense de sa propre sécurité ne peut nullement justifier la violation de la sécurité d'autres Etats.

121. C'est pourquoi nous considérons que le Conseil doit donner la plus nette expression à la condamnation générale de l'acte d'agression armée israélien et affirmer résolument que la communauté internationale est décidée à ne pas tolérer de tels actes qui portent atteinte aux intérêts de tous les peuples, au maintien de la paix et de la sécurité.

122. Le Conseil devrait aussi, à notre avis, réaffirmer le droit inaliénable de tous les pays d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, le droit d'accès aux acquis scientifiques dans ce domaine et à la technologie nucléaire en tant que partie intégrante du droit au développement. Tout acte visant à empêcher ou à restreindre l'exercice de ce droit porterait atteinte à la coopération internationale et à la solution des problèmes économiques et sociaux urgents que connaît l'humanité.

123. Il est hors de doute que l'action militaire d'Israël porte gravement préjudice à la situation au Moyen-Orient et aux intérêts de tous les peuples de la région, y compris ceux du peuple israélien. Il est notoire combien la situation au Moyen-Orient est tendue, quel potentiel explosif s'est accumulé dans cette région. Dans ces circonstances, tout acte de force ne peut qu'élargir la zone du conflit, éloigner davantage la perspective d'un règlement et créer un danger immédiat d'escalade de la confrontation, une menace des plus graves pour la sécurité mondiale.

124. Le bombardement israélien sur l'Iraq, les actes militaires d'Israël au Liban, qui provoquent des destructions et des pertes tellement lourdes pour le peuple libanais, les risques permanents que de nouveaux foyers de conflit surgissent montrent combien il est nécessaire d'arriver à une solution globale des problèmes du Moyen-Orient et à l'établissement d'une paix juste et durable dans cette partie du monde.

125. En condamnant avec fermeté l'acte d'agression israélien et en exprimant sa profonde inquiétude devant cette évolution des événements, la Roumanie réaffirme sa position conséquente selon laquelle la situation tellement compliquée du Moyen-Orient ne peut trouver sa solution que par des moyens politiques et par la voie de négociations.

126. Selon la conception de la Roumanie, affirmée de manière constante par le président Nicolae Ceaușescu, il n'y a pas de conflit, dans n'importe quelle partie du monde, qui puisse justifier le recours aux armes; tous les problèmes doivent être réglés uniquement par la voie pacifique, par des négociations entre les parties intéressées. Cette voie est la seule viable pour la solution des problèmes conflictuels du Moyen-Orient.

127. Les événements des dernières semaines prouvent avec la force incontestable des faits la nécessité impérieuse de procéder sans plus tarder à la réalisation d'un règlement global au Moyen-Orient. Comme nous l'avons souligné plus d'une fois dès le début du conflit, un tel règlement, pour qu'il soit viable, doit prévoir le retrait des troupes israéliennes des territoires arabes occupés à la suite de la guerre de 1967. Au nom des intérêts vitaux de tous les peuples de la région et des exigences suprêmes de justice et de paix, il est nécessaire en même temps de reconnaître le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, y compris son droit à la création de son propre Etat indépendant. Les événements sont là pour démontrer — s'il en était encore besoin — qu'on ne peut pas concevoir une solution équitable des problèmes, l'instauration d'un climat de tranquillité et de sécurité au Moyen-Orient, sans résoudre la question palestinienne, composante essentielle d'un règlement durable dans la région. Un règlement de paix devra inclure également la garantie de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région.

128. Mettant en évidence ces exigences fondamentales d'une solution globale, le Président de la Roumanie a réaffirmé récemment la nécessité d'intensifier les efforts afin d'organiser une conférence internationale, sous l'égide et avec la participation de l'Organisation des Nations Unies, de toutes les parties intéressées, y compris de l'OLP, en tant que représentant légitime du peuple palestinien, ainsi que des deux coprésidents de la Conférence de Genève — l'Union soviétique et les Etats-Unis. Il nous paraît plus qu'opportun de rappeler à cette occasion que l'idée d'une conférence de paix sur le Moyen-Orient figure dans la résolution 34/70, adoptée à une forte majorité par l'Assemblée générale le 6 décembre 1979.

129. Nous sommes plus que jamais convaincus de l'actualité et du réalisme de cette idée, proposée par la Roumanie plusieurs fois ces dernières années, ainsi que de l'urgence d'une solution pacifique au Moyen-Orient. Il est nécessaire à cet effet que le Gouvernement d'Israël comprenne pleinement la gravité de la situation créée et, dans un esprit de raison et de lucidité politique, de responsabilité pour la cause de la paix et pour les intérêts et l'avenir de tous les peuples de la région, y compris le peuple israélien, mette immédiatement un terme à une révolution aussi dangereuse.

130. Il est grand temps que l'Organisation des Nations Unies et toutes ses instances, notamment le Conseil de sécurité, tout en prenant les mesures qui s'imposent pour mettre fin à de tels actes intolérables qui menacent la paix et la sécurité dans la région, mettent au premier plan de leurs préoccupations l'objectif fondamental de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, qu'elles déploient tous les efforts afin de surmonter l'état actuel des choses, qu'elles agissent fermement pour un règlement global du conflit, en accord avec les aspirations profondes de tous les peuples de la région.

131. Si telles étaient la conclusion de l'actuel débat et la direction dans laquelle l'action de la communauté internationale était dirigée, cette réunion du Conseil serait une contribution importante à la solution d'un des conflits les plus critiques, conformément aux intérêts de la paix et de la sécurité, aux exigences de la détente et de la coopération internationales.

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Viet Nam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

133. Mme NGUYEN NGOC DUNG (Viet Nam) : Tout d'abord, la délégation de la République socialiste du Viet Nam voudrait remercier le Président et les membres du Conseil pour lui avoir accordé l'occasion de présenter le point de vue de son gouvernement sur l'attaque aérienne perpétrée par Israël

contre le centre de recherche nucléaire de l'Iraq le 7 juin dernier.

134. Conjointement avec la communauté internationale qui se soulève d'indignation devant cette odieuse agression, le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam a fait le 9 juin une déclaration sur la question [S/14526, annexe]. Il y est dit que le prétexte avancé par M. Begin, qualifiant d'autodéfense cet acte criminel non provoqué contre le centre de recherche atomique de l'Iraq, témoigne d'une cynique arrogance et n'est qu'une vaine justification.

135. Cette attaque scandaleuse, loin d'être un acte d'agression isolé des forces israéliennes, était entreprise de pair avec une série de bombardements sur le territoire du Liban, frappant sans discrimination des milliers d'innocents, ainsi qu'avec d'autres opérations militaires contre la Syrie et d'autres pays arabes en vue de briser les forces de résistance des pays arabes et de perpétuer leur occupation illégale de la Palestine et des territoires arabes.

136. L'allégation invoquée par Israël pour attaquer le centre de recherche nucléaire étant d'empêcher la fabrication par l'Iraq de la bombe atomique, non seulement est entièrement tendancieuse, mais encore révèle au grand jour sa visée qui est de détenir, avec l'aide des Etats-Unis, le monopole des armes nucléaires dans cette région.

137. De toute évidence, cette opération est un acte de terrorisme prémédité, soigneusement préparé et effectué au moyen des armes et des équipements américains les plus sophistiqués dans le cadre du plan bien connu d'Israël de poursuivre à n'importe quel prix ses visées expansionnistes sur les territoires arabes. Cette opération ne peut être réalisée sans le soutien et l'encouragement des Etats-Unis. Elle aggrave sérieusement la tension déjà existante au Moyen-Orient et met en danger la paix, la sécurité de cette région.

138. Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam estime que cet acte d'agression constitue une violation flagrante de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriales sacrées de la République d'Iraq, une violation des principes de la Charte des Nations Unies et une violation du droit et des usages internationaux. Il constitue un défi insolent lancé à l'opinion arabe et mondiale.

139. Comme il est dit dans le récent message envoyé par M. Nguyen Co Thach, ministre des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam, à M. Saadoon Hammadi, ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq :

“Le Gouvernement et le peuple de la République socialiste du Viet Nam condamnent sévèrement les actes criminels susmentionnés effectués par les agresseurs expansionnistes sionistes israé-

liens, et exigent que ceux-ci respectent l'indépendance, la souveraineté de la République d'Iraq et celles des autres pays arabes."

140. Le ministre Nguyen Co Thach réaffirme à cette occasion la solidarité militante et le soutien résolu du peuple et du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam vis-à-vis de la juste lutte du peuple iraquien, du peuple palestinien et des autres peuples arabes contre l'impérialisme américain et les agresseurs sionistes d'Israël pour la récupération des territoires arabes occupés et pour la réalisation des droits nationaux sacrés du peuple palestinien.

141. La délégation du Viet Nam est prête à appuyer toutes les résolutions et décisions que le Conseil prendra à l'issue de cette session vis-à-vis d'Israël, dans l'accomplissement de sa lourde tâche : contribuer à assurer la paix et la sécurité si gravement compromises dans cette région.

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Sierra Leone. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

143. M. KOROMA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai pour instructions de mon gouvernement de faire la déclaration suivante.

144. Monsieur le Président, pour mon pays, le fait que vous présidiez les travaux du Conseil au moment où celui-ci examine la grave question dont il est saisi n'est pas une simple coïncidence car votre pays, le Mexique, que vous représentez avec tant de compétence au Conseil, est fermement pénétré des buts et principes des Nations Unies et est un solide partisan du droit et de la justice internationaux. Nous sommes tout aussi convaincus que le Mexique ne saurait être partie à la conspiration ourdie dans certains milieux pour détruire l'Organisation des Nations Unies, saper son autorité et affaiblir son efficacité, ce qui est précisément l'inévitable conséquence de la dernière attaque israélienne contre l'Iraq.

145. Israël est accusé devant le Conseil d'avoir, le dimanche 7 juin 1981, déployé sa machine de guerre, comme il en a l'habitude dans la région du Moyen-Orient, pour lancer une attaque préméditée et non provoquée contre une installation de recherche nucléaire située près de Bagdad, faisant ainsi de nombreuses victimes civiles et causant de grands dommages matériels. Pour exécuter cette opération infâme, Israël a violé l'intégrité territoriale non seulement de l'Iraq mais aussi de la Jordanie et de l'Arabie saoudite. Ainsi, en vertu de la Charte des Nations Unies, Israël est accusé, d'abord et avant tout, d'avoir recouru à la force contre un Etat Membre de l'Organisation, en violation du paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte. Israël est aussi accusé d'une grave violation de l'intégrité territoriale de la Jordanie, de l'Ara-

bie saoudite et de l'Iraq. En raison de l'action qu'il a menée contre l'Iraq, Israël est accusé d'avoir commis un acte d'agression délibéré et calculé — le plus grave de tous les crimes contre la paix et la sécurité internationales — contre un Etat Membre de l'Organisation.

146. Pris en flagrant délit, responsable de cette attaque et l'ayant reconnu, Israël, pour justifier son acte, a proposé une nouvelle thèse, celle de l'agression préventive en guise de légitime défense. Cette nouvelle thèse, malgré les citations nombreuses mais sélectives visant à la soutenir ne saurait qu'être rejetée si l'on veut maintenir la paix et la sécurité dans le monde entier.

147. Il a également été affirmé ici la semaine dernière, dans un déploiement flamboyant d'artifices juridiques, que l'attaque militaire contre l'Iraq était morale et légitime. Ma délégation ne trouve rien d'admirable dans une moralité qui nie par la force des armes au peuple palestinien son droit à une patrie, qui soumet hommes, femmes et enfants à d'incessants bombardements aériens, qui continue à se livrer au brigandage international et à occuper illégalement des territoires étrangers. Le prétexte de légitime défense invoqué par Israël ne peut en aucun cas être justifié du point de vue juridique, car, comme Israël l'a lui-même déclaré devant le Conseil en 1951 [551^e séance, par. 36], le principe de la légitime défense est indéfendable lorsqu'il n'y a pas eu attaque armée ou que celle-ci n'est pas imminente. Cependant, la décision d'Israël de faire justice lui-même était guidée par la fausse assertion que l'Iraq, ayant achevé l'installation d'une station de recherche nucléaire, était sur le point de fabriquer des bombes nucléaires et déclencherait alors une guerre contre Israël. Sur la base de ce soupçon, Israël s'est rendu coupable d'un crime d'une énorme gravité contre un Membre de l'Organisation. Il a persisté dans ses soupçons malgré les preuves évidentes fournies par l'AIEA selon lesquelles les réacteurs iraquiens avaient été inspectés régulièrement et qu'aucune activité contraire aux dispositions du Traité sur la non-prolifération n'avait été décelée. En d'autres termes, l'affirmation d'Israël selon laquelle l'Iraq, une fois achevée son installation nucléaire, allait commencer à fabriquer des bombes était, au mieux, un prétexte pour justifier son agression contre un Etat voisin et, au pire, une affirmation fabriquée de toutes pièces.

148. Quant au principe de la légitime défense, il est reconnu depuis longtemps que, pour l'invoquer ou le justifier, la nécessité d'agir doit se révéler immédiate, impérieuse et s'avérer être la seule alternative sans qu'il soit possible d'avoir le temps d'en discuter. L'action d'Israël a été commise dans le cadre d'une politique mûrement réfléchie et préparée et constitue une agression pure et simple.

149. Par conséquent, si Israël éprouvait encore certains soupçons malgré les explications fournies

par l'AIEA selon lesquelles les réacteurs irakiens avaient été régulièrement inspectés et aucune infraction aux dispositions du Traité sur la non-prolifération constatée, la voie à suivre était de venir au Conseil avec les preuves dont il pouvait disposer. Le droit de légitime défense n'existe que dans la mesure où la protection d'une autorité supérieure, en l'occurrence le Conseil de sécurité, n'existe pas. Au lieu de se présenter devant le Conseil, Israël a préféré agir de lui-même. Ainsi, Israël, en perpétrant une attaque armée contre l'Iraq, a agi illégalement et sans aucune justification et son prétendu recours à la légitime défense ne saurait se défendre dans ce cas.

150. Par ailleurs, puisque Israël n'agissait pas et ne pouvait agir en état de légitime défense, l'action militaire israélienne équivaut à une agression, crime capital qui doit être condamné au titre de l'Article 39 de la Charte et contre lequel des mesures doivent être prises en vertu des Articles 41 et 42. Dans ce cas particulier, le crime commis par Israël est tellement grave et établit un précédent tellement dangereux qu'une réponse adéquate reflétant l'horreur éprouvée par la communauté internationale doit être trouvée à l'encontre d'Israël si l'on veut restaurer la confiance dans le système de sécurité internationale et assurer qu'un acte aussi flagrant d'agression ne peut être récompensé.

151. Mais, oubliant un moment les aspects juridiques de la question, un autre aspect du raid israélien est le précédent dangereux qu'il constituera en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales si un tel acte n'est pas unanimement condamné par la communauté internationale. Un certain nombre d'Etats s'occupent aujourd'hui de recherche nucléaire pacifique, et si toutes les installations nucléaires de ce genre risquent d'être bombardées simplement parce qu'on soupçonne qu'elles pourraient être utilisées à des fins militaires contre un autre Etat, alors le monde s'engage dans une période très dangereuse d'insécurité internationale. C'est une raison de plus pour le Conseil d'adopter une attitude énergique face à une telle agression et aucun Etat ne devrait se voir autorisé à s'ériger en gendarme international.

152. En collusion avec un autre Etat qui conspire contre l'Organisation, le régime paria de Pretoria, Israël s'est constitué en gendarme régional du Moyen-Orient et effectue des raids incessants contre le peuple libanais et l'héroïque peuple palestinien qui, chassé de ses foyers, a trouvé refuge au Liban. Dernièrement, Israël a établi une enclave au Liban qu'il contrôle virtuellement alors qu'en même temps il continue à occuper illégalement des territoires depuis 1967.

153. Pour couronner le tout, Israël s'est maintenant engagé dans une politique de destruction d'installations scientifiques au nom de la sécurité. Cette dernière forme de crime international est lourde de graves conséquences et il appartient au Conseil d'agir. Si

le Conseil ne prend pas les mesures qui s'imposent contre Israël, ou s'il donne l'impression qu'il a adopté une résolution vide de sens, sans rapport aucun avec l'énormité du crime commis, on aura récompensé l'agression et la crédibilité ou la pertinence de cet organe auront une fois de plus été remis en question.

154. De même, quand Israël — Etat qui a refusé de devenir partie au Traité sur la non-prolifération — s'arroge le droit de lancer une attaque militaire contre les installations nucléaires d'un autre Etat qui, lui, est partie au Traité et qui s'est comporté conformément aux obligations en découlant, le régime de non-prolifération est gravement mis en danger, à moins que le Conseil n'impose des sanctions contre Israël. Il n'est donc pas étonnant que le Directeur général de l'AIEA se soit élevé aussi énergiquement contre le raid israélien. Il est du devoir du Conseil de restaurer la confiance dans le Traité sur la non-prolifération.

155. Ma délégation a reçu pour instructions de prendre part aux délibérations du Conseil, non point par hypocrisie ou pour verser des larmes de crocodile, mais pour s'élever contre le manquement au droit international ainsi que pour réaffirmer notre foi dans l'Organisation des Nations Unies, pour que, en fin de compte, elle puisse protéger toutes les nations, faibles aussi bien que puissantes.

156. Le gouvernement de mon pays continue à croire qu'une paix juste et durable n'existera au Moyen-Orient qu'avec la solution de la question palestinienne. Il réaffirme sa reconnaissance du peuple palestinien en tant que partie principale à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et de l'OLP en tant que seul représentant authentique du peuple palestinien.

157. Je voudrais terminer en remerciant M. Nisibori, du Japon, pour la sérénité et la sagesse avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Je voudrais également vous remercier, Monsieur le Président, et remercier tous les membres du Conseil pour avoir permis à ma délégation de prendre part aux délibérations.

158. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Mongolie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

159. M. ERDENECHULUUN (Mongolie) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer, et d'exprimer aux membres du Conseil toute la reconnaissance de la délégation mongole pour lui avoir permis d'exposer les vues de son gouvernement sur la question que le Conseil examine. Je souhaite également saisir cette occasion pour vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin.

160. Je voudrais aussi rendre hommage à M. Nisibori, du Japon, qui a présidé le Conseil le mois dernier.

161. Le Conseil se trouve saisi, une fois de plus, du problème du Moyen-Orient à la suite d'un acte d'agression flagrant commis par Israël — cette fois contre la République d'Iraq.

162. Le Gouvernement et le peuple de la République populaire mongole ont appris avec indignation et une profonde inquiétude le raid israélien contre le réacteur atomique iraquien situé près de Bagdad, qui a causé des pertes en vies humaines et d'importants dommages matériels.

163. Le Gouvernement de la République populaire mongole, dans une déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères, a condamné résolument l'attaque d'Israël contre l'Iraq en tant que violation flagrante du droit international et appuyé la demande iraquienne tendant à ce que le Conseil de sécurité se réunisse immédiatement pour examiner la situation créée par l'agression israélienne.

164. L'extrême danger d'un acte d'agression aussi flagrant est encore plus évident compte tenu de la situation extrêmement précaire qui règne au Moyen-Orient, situation lourde de conséquences pour la paix et la sécurité du monde entier. Il est évident que cet acte barbare ne peut être dissocié de la politique d'ensemble d'agression et d'expansionnisme d'Israël contre les nations arabes.

165. Le mépris absolu manifesté par Israël envers les normes élémentaires de la conduite entre Etats et l'arrogance cynique avec laquelle il défie l'opinion mondiale découlent en tout premier lieu de sa conviction profonde qu'il est irremplaçable dans la stratégie globale de l'impérialisme.

166. Il semble évident que sans l'énorme appui militaire et autre qu'il reçoit des cercles impérialistes, notamment des Etats-Unis, il n'aurait pas été possible à Israël, qui a élevé le terrorisme international au niveau de politique d'Etat, de s'octroyer le rôle de gendarme dans cette région du monde. Cela montre clairement les dangers d'une collusion Etats-Unis-Israël au Moyen-Orient et de la politique notoire d'accords séparés que poursuivent ces deux pays.

167. Il est plus qu'étrange d'entendre des allégations selon lesquelles Israël s'est vu obligé de recourir à une attaque préventive pour exercer son "droit naturel de légitime défense". On peut en conclure qu'Israël a décidé de s'arroger le rôle de juge suprême pour décider, selon son bon vouloir, si un Etat ou un autre agit conformément à ses besoins de sécurité et prononcer des sentences à l'encontre de ceux qui auraient violé ces exigences.

168. Cette fois-ci il se tourne contre l'Iraq dont le centre de recherche nucléaire aurait prétendument

mis en danger la sécurité d'Israël. Nous n'avons aucune garantie qu'un tel acte ne se reproduira pas. Il faut avoir présentes à l'esprit les assertions cyniques selon lesquelles les Israéliens useraient de tous les moyens à leur disposition pour détruire le réacteur que les Iraquiens pourraient de nouveau construire.

169. Pour replacer l'acte d'agression israélien dans son contexte, il faut reprendre les faits, notamment ceux qui ont trait au domaine nucléaire. Contrairement à Israël, l'Iraq est parmi les premiers pays à avoir signé et ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Plus tard, l'Iraq a conclu un accord avec l'AIEA pour l'application des garanties à toutes ses activités nucléaires, comme le requiert le Traité sur la non-prolifération. Comme chacun sait, l'Iraq, qui est membre de l'AIEA a, de plus, conclu des accords bilatéraux de coopération avec un certain nombre de pays.

170. Ce n'est pas par hasard que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a adopté une résolution intitulée "Attaque militaire contre le centre de recherche nucléaire iraquien et ses conséquences pour l'Agence", dans laquelle le Conseil des Gouverneurs condamne Israël pour cette attaque préméditée et injustifiée contre le centre de recherche nucléaire iraquien qui était couvert par les garanties de l'Agence et recommandé que la Conférence générale examine, lors de sa prochaine session ordinaire, les implications de cette attaque, y compris la suspension des droits et privilèges dont jouit Israël en tant que membre de l'Agence [S/14532].

171. En ce qui concerne Israël, ce n'est plus un secret qu'il développe une capacité nucléaire et qu'il a refusé avec intransigeance d'entendre les appels de la communauté internationale lui demandant d'adhérer au Traité sur la non-prolifération. En outre, la communauté internationale a proclamé maintes fois sa profonde inquiétude et sa condamnation devant la collaboration militaire et nucléaire entre Israël et le régime raciste d'Afrique du Sud ainsi qu'avec certaines puissances occidentales, et elle a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils mettent fin à toute coopération avec Israël dans le domaine nucléaire.

172. La récente escalade des actes militaires d'Israël contre le Liban, l'Iraq et d'autres pays exige que soient prises des mesures décisives et efficaces pour mettre fin à de tels actes et instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

173. De l'avis mûrement réfléchi du Gouvernement de la République populaire mongole, le Conseil, organe ayant la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne devrait pas se contenter de condamner l'acte d'agression israélien contre l'Iraq mais devrait imposer des sanctions obligatoires contre Israël, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Le Conseil devrait également réaffir-

mer le droit de tous les Etats de développer leurs programmes d'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous appuyons fermement la demande tendant à ce que toutes les installations nucléaires israéliennes soient ouvertes à l'inspection et placées sous les garanties de l'AIEA.

174. La situation dangereuse qui règne au Moyen-Orient, qui a été encore exacerbée par l'agression non déguisée d'Israël contre l'Iraq, confirme la nécessité de déployer tous les efforts en vue de trouver une solution globale à la crise du Moyen-Orient. Nous pensons que la convocation d'une conférence internationale sur cette question devient des plus urgentes. A cet égard, j'aimerais appeler l'attention du Conseil sur le rapport du Secrétaire général du Comité central du parti populaire révolutionnaire mongol, président du Presidium du Grand Khoural populaire de la République populaire mongole, le camarade Yu Tsedenbal, présenté au XVIII^e Congrès du parti révolutionnaire populaire mongol, où il est dit, entre autres, que la République populaire mongole se tient fermement aux côtés des peuples arabes dans leur lutte pour un règlement rapide et complet du problème du Moyen-Orient. Ce problème doit être réglé sur la base du retrait total des troupes israéliennes de tous les territoires occupés et du respect des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit de créer son propre Etat.

175. Pour terminer, ma délégation exprime l'espoir que le Conseil adoptera une résolution énonçant des mesures efficaces destinées à obliger Israël à respecter les exigences de la communauté internationale.

176. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Zambie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

177. M. MUTUKWA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de la délégation de la Zambie, je tiens à vous féliciter très sincèrement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Ayant siégé à vos côtés l'an dernier au Conseil, ma délégation connaît très bien vos talents et votre compétence diplomatiques, qui vous qualifient hautement pour le poste que vous occupez.

178. Une fois de plus, le Conseil est réuni d'urgence parce qu'un acte barbare et irresponsable a été commis par Israël. Le dimanche 7 juin 1981, Israël a lancé une attaque délibérée et préméditée contre l'installation nucléaire iraquienne qui était destinée à un programme d'applications pacifiques. Israël a ainsi non seulement détruit des propriétés et causé des pertes en vies humaines mais a aussi violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq. A ce propos, avec votre indulgence, Monsieur le Président, je voudrais citer le message que M. Kenneth Kaunda, président

de la Zambie, a envoyé au président Saddam Hussein de l'Iraq. Ce message se lit comme suit :

"C'est avec une profonde indignation que j'ai entendu les nouvelles du bombardement et de la destruction des installations nucléaires de votre pays par Israël. Dans leur arrogance, les dirigeants israéliens ont invoqué sans vergogne de futilités prétextes pour justifier leur action.

"Aucun prétexte ne saurait justifier l'acte criminel et barbare d'Israël que nous, en Zambie, condamnons énergiquement. Israël a une fois de plus gravement violé le droit international. Le terrorisme d'Etat, tel que le pratique Israël, devrait préoccuper gravement la communauté internationale. Il aggrave les tensions au Moyen-Orient, point sensible du monde, et constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

"Les amis et alliés d'Israël ont le devoir de demander au régime de Tel-Aviv de mettre fin à ses actes d'agression, et de lui instiller dans l'idée un sens du réalisme. Le cœur du conflit du Moyen-Orient reste la question palestinienne. La condition préalable nécessaire pour qu'Israël puisse vivre en paix et en sécurité c'est qu'il reconnaisse les droits inaliénables du peuple palestinien. Les actes flagrants et délibérés d'agression contre les Etats arabes indépendants et souverains dans la région ne sont que des stratagèmes qui ne peuvent que prolonger le conflit du Moyen-Orient.

"Je vous transmets, mon cher frère, l'expression de solidarité inébranlable du parti et du gouvernement ainsi que de tout le peuple de la Zambie."

179. De plus, tout en nous joignant au monde entier pour condamner à l'unanimité Israël pour l'acte militaire irresponsable qu'il a commis contre l'Iraq et également pour les violations cyniques auxquelles il se livre contre l'intégrité territoriale de l'Arabie saoudite et de la Jordanie, ma délégation tient à féliciter le Gouvernement et le peuple d'Iraq pour la modération dont ils ont fait preuve devant la provocation directe d'Israël. Nous demandons également à ceux qui ont l'obligation, soit par contrat soit autrement, de fournir des armes à Israël de réexaminer avec attention leur appui traditionnel qui aveugle Israël et l'encourage à s'engager dans un militarisme sans frein. Nous demandons aussi aux partisans d'Israël de faire preuve d'objectivité et d'équité en évaluant les ravages que cause Israël au Moyen-Orient et ailleurs.

180. Nous ne pouvons qu'établir un parallèle entre la dernière violation par Israël de la souveraineté de l'Iraq et les actes d'agression délibérés, entraînant des pertes matérielles et humaines, auxquels se sont livrés les régimes racistes minoritaires en Zambie et dans les autres Etats de première ligne au cours de ces dernières années. La Zambie comprend parfaite-

ment dans ces conditions la situation dans laquelle se trouvent le peuple et le Gouvernement iraqiens. Nous ne pouvons non plus nous taire lorsque nous voyons que les principes essentiels du droit international et la paix ont été violés.

181. L'attaque lancée par Israël contre l'Iraq a des conséquences très graves pour la paix et la sécurité internationales et ce fait doit être dûment pris en considération. Aucun Etat ne peut se sentir en sécurité si l'illégalité et l'anarchie dominent les relations internationales. L'Organisation des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité, doivent faire en sorte que le monde ne retourne pas à l'état primitif. Il doit être évident même pour ceux qui, à Tel-Aviv, se font le plus entendre, qu'eux non plus ne peuvent vivre en sécurité dans un monde où règnent l'anarchie et l'illégalité. Il est également dangereux que des actes d'agression soient commis comme stratagème pour servir les ruses électorales mesquines de certains dirigeants en Israël qui sont enclins à tromper le monde. Heureusement, tous les membres de la communauté internationale voient ce qui se passe derrière les manœuvres et les tromperies auxquelles se livre Israël.

182. Il est ironique qu'Israël, pays qui cherche à avoir des frontières sûres et reconnues, se soit engagé à commettre des actes d'agression répétés au-delà de ses frontières. Israël doit apprendre les principes de la coexistence pacifique qui constitue la quintessence de la paix. La paix et la sécurité ne sont pas compatibles avec l'agression. Ceux qui utilisent la force de façon irrationnelle ne pourront qu'en sup-

porter les conséquences. Seule une paix durable peut assurer la stabilité au Moyen-Orient et, au centre de cette stabilité, est la solution de la question palestinienne.

183. Nous demandons au Conseil de prendre des mesures efficaces et urgentes pour traiter le problème de l'agression israélienne contre l'Iraq. Mais ces mesures ne doivent pas être les seules qu'il doit prendre. Il est d'importance vitale que le Conseil prenne des mesures pour traiter de façon décisive la cause fondamentale de l'agression israélienne et toute la question de la réalisation par le peuple palestinien de ses droits inaliénables et du droit de créer son propre Etat. Le lien entre ces questions est évident et nous pensons qu'une approche fragmentée ne peut aboutir qu'à des solutions temporaires.

184. La Zambie croit que le Conseil doit traiter d'urgence le conflit incessant du Moyen-Orient avant qu'il ne se transforme en un holocauste dont les conséquences seraient très graves pour toute l'humanité.

La séance est levée à 18 h 20.

NOTES

¹ Déclaration faite à la 563^e séance du Conseil des gouverneurs de l'AIEA dont les comptes rendus officiels sont publiés sous forme analytique.

² *United States Treaties and Other International Agreements*, Vol. 3, quatrième partie, 1952 (United States Government Printing Office, Washington, D.C., 1955), p. 4985.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организация Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
